

Mma refuse une resiliation chatel

Par cyberom

Bonjour,

Je reçois une lettre échéancier pour une assurance sante complémentaire du 07/12/07. Je me suis assuré chez MMA depuis le 05/1/07. Le nouvel échéancier démarre à partir du 01/01/08.

J'ai envoyé par recommandé AR, sous les 20 jours, (soit le 27/12/2007), une lettre de résiliation sous la loi Chatel. Entre temps, je signe un nouveau contrat santé chez AGF. Qui prend effet le 01/01/2008.

Je reçois un appel de la part MMA, qui refuse ma demande de résiliation sous la loi Chatel, car dans leurs conditions générales les contrats de moins d'un an ne peut être résilier.

AGF, m'affirme que MMA doivent accepter ma demande de résiliation, car la loi Chatel est supérieure aux conditions générales de MMA.

Vos avis??

Cordialement,

Par jeetendra

bonjours, bonne année à vous, pour votre problème c'est la loi CHATEL qui prime et non les conditions générales de MMA, AGF à raison, tenez bon, cordialement

Par cyberom

J'ai procédé à des oppositions de prélèvements pour MMA.

Où puis je trouver une lettre type expliquant à MMA que la loi Chatel prime sur les conditions générales de MMA???